

CONTACTS :

VACAF

139 avenue de Lodève
34943 MONTPELLIER CEDEX

0 810 25 98 98 (coût d'un appel local depuis un poste fixe)

www.vacaf.org

e-mail : contact@vacaf.org

CAF DE LA SARTHE

178 avenue Bollée
72034 LE MANS CEDEX 9
Accueil du public, du lundi au vendredi,
de 8 h 15 à 17 h, sans interruption.

0 810 25 72 10 (Service 0,06 €/min + prix appel)

du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 30.

www.caf.fr _ www.mon-enfant.fr

Vous pouvez aussi vous adresser au centre social proche de chez vous, ou à l'assistante sociale de votre secteur : si vous le souhaitez, ils peuvent vous renseigner sur les organismes de vacances ou les campings labellisés VACAF et vous aider dans vos démarches.



ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Sarthe

AVF
Aide aux vacances familiales

**DES VACANCES
EN FAMILLE
AVEC L'AIDE DE LA CAF EN 2017**

La Caf vous a adressé un courrier en février pour les aides aux vacances et aux loisirs 2017 dont vous pouvez bénéficier. Dans ce courrier était indiqué le montant de l'aide aux vacances familiales (AVF). Cette aide est gérée par VACAF, le service commun des Caf, qui donne son label à des organismes de vacances ou des campings, selon des critères de qualité et d'animation. Vous devez choisir obligatoirement un organisme de vacances ou un camping labellisé VACAF pour utiliser l'AVF.

POUR QUI ?

Les aides aux vacances et aux loisirs sont accordées aux familles allocataires de la Caf de la Sarthe en octobre 2016, ayant au moins un enfant à naître ou à charge, de moins de 18 ans et résidant en métropole.

La famille doit bénéficier d'au moins une prestation familiale au titre du mois de janvier 2017, avec un quotient familial inférieur ou égal à 700 € au 31 janvier 2017.

Le plafond de l'aide est modulé selon le quotient familial.

- si le quotient familial est inférieur ou égal à 530 € : **les familles peuvent bénéficier d'une aide de 70 % du coût du séjour dans la limite d'un montant d'aide maximale de 650 €.**
- si le quotient familial est compris entre 531 et 700 € : **les familles peuvent bénéficier d'une aide de 40 % du coût du séjour dans la limite d'un montant d'aide maximale de 300 €.**

QUAND PEUT-ON UTILISER L'AVF ?

Vous pouvez utiliser l'AVF pour partir en vacances en famille pendant les périodes de vacances scolaires, du 3 janvier 2017 au 7 janvier 2018. Si votre ou vos enfants à charge ont moins de 6 ans, vous pouvez partir hors vacances scolaires.

POUR QUELLE DURÉE DE SÉJOUR PEUT-ON UTILISER L'AVF ?

L'AVF est calculée pour 6 jours minimum et jusqu'à 8 jours maximum (7 nuits), quelle que soit la durée de votre séjour.

OÙ PEUT-ON UTILISER L'AVF ?

Vous pouvez utiliser l'AVF dans tous les organismes de vacances (centres familiaux de vacances, gîtes ou campings) labellisés VACAF. Vous pouvez choisir selon les formules proposées, la pension complète, la demi-pension, la location ou le camping avec votre matériel personnel (tente ou caravane).



COMMENT FAIT-ON POUR PARTIR EN VACANCES AVEC VACAF ?

- Faites votre choix parmi toutes les destinations de vacances qui sont proposées sur le site www.vacaf.org
- Des postes internet en libre service sont disponibles dans notre accueil au Mans ou dans les points d'accès numérique Caf (liste sur le Caf.fr, rubrique «Ma Caf»).
- Téléphonnez au centre de vacances ou au camping que vous avez choisi et précisez que vous êtes bénéficiaire de l'aide aux vacances familiales de la Caf de la Sarthe.
- Si vous êtes intéressé(e) par la proposition de réservation, demandez au centre de vacances de vous adresser un dossier et pré-réservez votre séjour.
- Le centre de vacances vous enverra une documentation, un devis et un dossier de confirmation de réservation.
- Vous devez impérativement confirmer votre réservation et verser des arrhes ou des acomptes dans les délais fixés par le centre de vacances.
- Vous n'aurez pas à régler la totalité de votre séjour mais uniquement la part qui reste à votre charge après déduction de l'aide.

” QUESTIONS-RÉPONSES

Je pars dans un village vacances labellisé VACAF en pension complète. J'emène un neveu de 8 ans avec mes 2 enfants. Mon AVF s'élève à 70 %. Comment sera calculé le coût de mon séjour ?

Le montant de votre AVF sera calculé sur le prix du séjour de votre famille, sans tenir compte de votre neveu. Vous paierez donc pour votre séjour : coût du séjour en pension complète (1 adulte + 2 enfants) diminué de l'AVF de votre famille (1 adulte + 2 enfants) + coût du séjour en pension complète d'1 enfant (pour votre neveu).



Est-ce que je peux louer un mobil-home ou un chalet dans un camping, et bénéficier de l'AVF ?

Oui, si ce mobil-home ou ce chalet appartient au camping labellisé VACAF. ATTENTION ! Si vous louez ce mobil-home ou ce chalet à un particulier, même installé sur un camping labellisé VACAF, vous ne pourrez pas bénéficier de votre AVF.

